

Date de la convocation :
28 mars 2023

PROCES VERBAL
du conseil municipal n°3
Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres en
exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT, Maïlis MARTINSSE

Représentés :

Excusés :

Absents : Guillaume DE THELIN

M. DAGADA Claude a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes 2023
 - Vote des Budgets Primitifs 2023 (Budget Général et Budget Eau-Assainissement)

- Questions diverses

D-2023-006 Objet : Fiscalité locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TH : 18.74 %
 - TFB : 40.50 %
 - TFPNB : 48.48 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D-2023-007 Objet : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget. Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

La commune de Milhars a adopté le référentiel M57 au 01/01/2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT expose également que :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu l'article R2321-1 du CGCT, décide, à l'unanimité des membres présents, que la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

D-2023-008 Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune de Milhars

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune de Milhars pour l'année 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 452 293.83 €

Section d'Investissement : 290 206.88€

Total : 742 500.71 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de la commune de Milhars pour l'année 2023.

D-2023-009 Objet : Vote du budget primitif 2023 du service de l'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du Service de l'eau pour l'année 2023, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section d'exploitation :	110 809.02 €
Section d'Investissement :	96 882.63 €

Total : **207 691.65 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif du Service de l'Eau pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Discussion citoyenne :

La prochaine discussion citoyenne se tiendra le vendredi 21 avril, les thèmes abordés seront :

- Transports et mobilité
- Aménagement du centre bourg

Une réunion de préparation est prévue mercredi 19 avril à 18h00 à la mairie

Multi-services :

Une réunion pour faire le point du fonctionnement du multi-services sera proposée aux gérants avant la fin du mois.

Afin que le conseil municipal harmonise sa position, une réunion est prévue lors de la préparation de la discussion citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Milhars, le 11 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS